

nimes travaux, ce sont tous d'honnêtes gens, véridiques et d'une parfaite intégrité. Je tiens surtout à rendre ce témoignage au capitaine Mortimer, que je signale à l'attention du Gouvernement comme un ouvrier d'élite. L'autre soir, l'honorable député (M. Bennett) a affirmé ici que le capitaine Mortimer n'est nullement apte à son métier et qu'il gagnerait à peine un dollar et demi par jour.

M. BENNETT : Je n'ai point affirmé pareille chose.

M. WATSON : N'avez-vous pas dit que Mortimer n'est pas artisan, homme du métier ?

M. BENNETT : J'ai dit qu'il n'a guère d'expérience dans l'exercice de son métier.

M. WATSON : Eh bien ! je dois informer mon collègue que le capitaine Mortimer est un artisan d'élite, qui est en mesure d'obtenir un meilleur salaire que celui qu'on lui a payé pour cette besogne. C'est uniquement pour rendre service au Gouvernement et au colonel Anderson que le capitaine Mortimer s'est chargé de la construction de ce phare. Abordons une autre accusation : on prétend que la construction du phare en question n'est pas conforme aux plans et devis primitifs. Pour l'édification du ministre qui ne présidait pas, à cette époque, à ce ministère, disons qu'au début, il avait été question d'établir une bouée à gaz à cet endroit, mais que, pour certaines raisons, on renonça à ce projet. En outre, on devait construire ce phare sur pilotis. Toutefois, après avoir fait des sondes au fond du lac, on constata que la chose était irréalisable. Alors le colonel Anderson décida de construire une jetée en fondant sur enrochement à pierres perdues, chose préférable aux pilotis. La jetée fut donc établie et il suffit de jeter un coup d'œil sur ce phare, pour se convaincre qu'il serait impossible, aujourd'hui, de le construire avec autant d'économie. On n'y a employé que des ouvriers d'élite, cela soit dit en toute déférence envers l'honorable député (M. Bennett) qui a soulevé ce débat sur la foi de renseignements donnés par le candidat malheureux et qui fait tant d'agitation en pure perte.

Voilà trente ans que j'habite ce pays et j'affirme qu'il serait impossible de construire des travaux publics avec autant d'économie qu'on en a apportée dans la construction de ce phare. Il n'a pas été acheté une seule livre de clous inutilement. L'honorable député n'agit pas loyalement en profitant de sa situation ici pour formuler des observations dérogatoires à l'honneur et à l'intégrité du capitaine Mortimer, jeune homme qui cherche à se créer un avenir et à gagner sa vie, et qui est l'incarnation même de l'intégrité et de l'honneur. Si on apportait la même économie dans la construction de tous les travaux publics, ces travaux donneraient moins de prise à la critique.

M. WATSON.

M. BENNETT : Mon collègue pourrait-il me dire si cette compagnie, la ligne de vapeurs du lac Magnetawan, est une société à fonds social ?

M. WATSON : Le propriétaire était la compagnie de navigation du lac Muskoka.

M. BENNETT : L'année dernière, lorsqu'on a fait ce paiement de \$60 ?

M. WATSON : Oui.

M. BENNETT : J'ai appris le contraire. J'ai demandé au ministre si, à son avis, il n'y a pas lieu de créer un comité spécial chargé de faire une enquête à cet égard.

M. BRODEUR : C'est la première fois qu'on signale ces faits à mon attention, sous l'aspect présenté par l'honorable député. Le député de Simcoe n'affirme pas qu'il y a eu coulage dans la construction de ce phare. Affirme-t-il qu'on a versé illégalement certains deniers ?

M. BENNETT : Certainement, j'affirme la chose catégoriquement, en me basant sur les renseignements qu'on m'a donnés et sur le dossier que le ministre a déposé sur le bureau et que l'honorable député lui-même a examiné : on a délibérément majoré le chiffre des journées de travail et les altérations ainsi faites cadrent presque parfaitement avec mes renseignements. L'automne dernier, comme les soupçons étaient en éveil à cet égard, on a tenu un compte exact des journées de travail fournies par ces individus.

M. BRODEUR : L'ingénieur m'informe que le coût des travaux s'élevant à \$700, n'est nullement exagéré et il ajoute qu'il aurait été impossible de les faire exécuter à l'entreprise au même prix. Il m'informe, en outre, à l'égard du paiement des sommes versées à l'inspecteur des travaux, que tout est parfaitement régulier. Il est possible qu'il se soit commis quelque erreur au ministère, mais les fonctionnaires n'ont jamais songé à faire le moindre paiement illégitime. Je vois par le dossier déposé sur le bureau que, le quinze février 1905, le colonel Anderson écrit à M. Mortimer et lui demande son avis sur le coût de ces travaux, le prix à payer pour le bois entrant dans la construction de la jetée, le salaire du charpentier, bref, tous les renseignements permettant au colonel Anderson de se former une idée du coût total de l'ouvrage.

M. BENNETT : Le ministre, constatera, en lisant le rapport qu'il est entendu que cet individu devait recevoir \$3 par jour pour ce travail.

M. BRODEUR : Je ne vois pas la réponse de M. Mortimer, mais à la date du mois de mai 1905, il figure au dossier une note adressée par le colonel Anderson au sous-ministre, disant que M. Mortimer doit remplir la charge de contremaître, moyennant